



Date de dépôt : 29 octobre 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Natacha Buffet-Desfayes : Quels constats le vétérinaire cantonal et la commission cantonale pour la protection des animaux ont-ils dressés ces six derniers mois au sujet du refuge de la Société genevoise pour la protection des animaux ?

En date du 29 août 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

La Fondation de la Société genevoise pour la protection des animaux (SGPA) est une fondation ayant pour but d'assurer la pérennité de la SGPA.

Le comité de la SGPA, entièrement bénévole, remplit les tâches suivantes :

- définir la politique et les objectifs de la SGPA ;*
- gérer le refuge ;*
- mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à la bonne marche du refuge ;*
- trouver les fonds nécessaires pour l'édition des journaux, les actions menées, etc. ;*
- contrôler les travaux nécessaires sur les infrastructures du refuge ;*
- rédiger le journal de la SPA Genève.*

Or, depuis le mois de février de cette année, nombre d'articles de presse et de reportages mettent en exergue de possibles dysfonctionnements internes de la SGPA.

Par ailleurs, le comité de la SGPA a été démis en juillet 2025.

Le 13 août dernier, un nouveau comité a été élu et cette élection a été immédiatement contestée et le scrutin qui a permis d'élire ce comité est désormais sous le coup d'une action en annulation, assortie de mesures provisionnelles et supe provisionnelles.

L'ensemble de ces évènements inquiète fortement une large partie de la population genevoise.

J'en veux pour preuve les nombreux témoignages des Genevois qui s'expriment régulièrement sur les réseaux sociaux pour dire leur inquiétude quant au bien-être des animaux du refuge.

Pour ce qui est de l'Etat, le vétérinaire cantonal, dont une des missions est d'assurer la protection des animaux, est membre de la commission cantonale pour la protection des animaux, composée de 10 membres nommés par le Conseil d'Etat.

Parmi les différentes missions de cette commission figure le devoir d'effectuer des contrôles dans les refuges pour animaux de compagnie (art. 5 al. 3 let. c et art. 9 RaLPA).

Elle doit ainsi établir, pour chaque contrôle, un rapport circonstancié et détaillé qu'elle transmet au service de la consommation et des affaires vétérinaires qui décide, le cas échéant, s'il y a lieu de prendre des mesures administratives ou pénales.

Nous le voyons, le vétérinaire cantonal et la commission cantonale pour la protection des animaux sont fondamentaux pour assurer le bon fonctionnement de la protection animale dans le canton de Genève.

Au vu des récents évènements qui ont secoué la SGPA et la nécessité pour le politique de s'assurer que la protection animale est pleinement assurée dans le canton, je vous saurais gré d'apporter la réponse à la question suivante :

Quels constats le vétérinaire cantonal et la commission cantonale pour la protection des animaux ont-ils dressés ces six derniers mois au sujet du refuge de la SGPA ?

L'auteure remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Conformément à la législation sur la protection des animaux, les pensions et refuges ainsi que les services de garde à titre professionnel de plus de 5 animaux sont soumis à autorisation. Dans le cadre de la délivrance de l'autorisation, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) contrôle que les locaux soient adaptés au nombre d'animaux, que l'activité soit organisée de manière à être en adéquation avec son but et que la garde des animaux soit sous la responsabilité d'un titulaire d'un certificat fédéral de capacité (CFC) de gardien d'animaux (art. 101a de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux, du 23 avril 2008 (OPAn; RS 455.1)), dont la compétence porte également sur le respect des règles de la protection des animaux par le reste du personnel.

Le refuge de la Société genevoise pour la protection des animaux (SGPA) tombant sous cette obligation, il est au bénéfice d'une autorisation délivrée par le SCAV et reste sous la responsabilité d'un gardien d'animaux formé malgré le départ du directeur.

Vu le recrutement de nouvelles équipes au refuge, le SCAV a opté pour un contrôle documentaire régulier des formations du personnel engagé et une inspection sur site a été réalisée à la fin de l'été dans le cadre de la demande de modification de l'autorisation. Concernant les observations et conclusions de ces contrôles, le SCAV ne peut répondre à ces interrogations pour des raisons de protection des données.

Quant à la commission cantonale pour la protection des animaux, celle-ci ne mène pas de contrôles dans les refuges pour animaux de compagnie de manière indépendante, mais sous l'égide du représentant du SCAV. Dans le cadre des auditions menées par la commission, le vétérinaire cantonal a été reçu le 6 mars 2025 par celle-ci au sujet des allégations parues dans la presse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ